

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Colette GABET, maire d'Arbonne la Forêt,

Etaient présents : Colette Gabet ; Annick Barat ; Patrice Branchu ; Marie-Claude Legendre ; Anthony Vautier ; Nicolas Gallot ; Pascale Toitot ; Gabriel Roy ; Pascale Chemin ; Jean-François Prévot ; Laurence Ayrault ; Thomas Gifot..

Absents : **Nathalie Fournier pouvoir à Nicolas Gallot ;** Delphine Brunet pouvoir à Anthony Vautier ; Sébastien Jacquelin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Nicolas Gallot a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° G / 267

Approbation du Compte de Gestion 2018 / COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion COMMUNE est établi par le Trésorier de Fontainebleau/Avon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 13 voix pour.

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion.

Délibération n° G / 268

Approbation du Compte de Gestion 2018 / CAISSE DES ECOLES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion CAISSE DES ECOLES 2018 est établi par le Trésorier de Fontainebleau/Avon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune pour le budget CAISSE DES ECOLES.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 13 voix pour.

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget CAISSE DES ECOLES, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion.

Délibération n° G / 269
Approbation du Compte de Gestion C.C.A.S.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion C.C.A.S 2018 est établi par le Trésorier de Fontainebleau/Avon à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune pour le budget C.C.A.S.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 13 voix pour.

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget C.C.A.S, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion.

Délibération n° G / 270
Approbation du Compte de Gestion de dissolution 2018 / ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° G/226 du 13 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal décidait de dissoudre le budget annexe de l'assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et autorisait le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

Mme le Maire présente à l'Assemblée le compte de gestion de dissolution 2018 de l'assainissement transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	172 909.35 €	0.00 €	0.00 €	-172 909.35 €	0.00 €
Fonctionnement	-4 361.65 €	0.00 €	0.00 €	+4 361.65 €	0.00 €
total	168 547.70 €	0.00 €	0.00 €	-168 547.70 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de dissolution de l'assainissement établi par le comptable public à :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 13 voix pour.

Approuve le dit compte de gestion de dissolution de l'assainissement pour l'exercice 2018,

Autorise Mme le Maire à signer ce compte de gestion 2018 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° G / 271
Vote du Compte Administratif 2018 COMMUNE

En application de l'article L121-12, Madame Annick BARAT, Adjointe au Maire, est élue, à l'UNANIMITE, Présidente de Séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Annick BARAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Colette GABET, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultat antérieur reporté	Réalisé 2018	Résultats 2018	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	890 071.75€		594 626.59 €	594 626.59 €	+ 412 023.13 €
	Recettes	890 071.75€	324 354.59 €	682 295.13 €	1 006 649.72 €	
Investissement	Dépenses	601 563.27€		92 306.47 €	92 306.47 €	+ 170 468.21 €
	Recettes	601 563.27€	95 682.01€	167 092.67 €	262 774.68 €	
	Résultat global					+ 582 491.34 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Suffrages exprimés – treize (13) voix :

- 01 voix contre,
- 01 abstention,
- 11 voix pour.

Le Maire, ne prenant pas part au vote.

Délibération n° G / 272
Vote du Compte Administratif CAISSE DES ECOLES 2018

En application de l'article L121-12, Madame Annick BARAT, Adjointe au Maire, est élue, à l'UNANIMITE, Présidente de Séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Annick BARAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Colette GABET, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultats antérieur reporté	Réalisé 2018	Résultats 2018	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	28 890.50 €		13 386.66 €	13 386.66 €	+15 953.84 €
	Recettes	28 890.50 €	12 943.72 €	16 396.78 €	29 340.50 €	
	Résultat global					+15 953.84 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Suffrages exprimés – treize (13) voix :

- 01 voix contre,
- 01 abstention,
- 11 voix pour.

Le Maire, ne prenant pas part au vote

Délibération n° G / 273
Vote du Compte Administratif C.C.A.S. 2018

En application de l'article L121-12, Madame Annick BARAT, Adjointe au Maire, est élue, à l'UNANIMITE, Présidente de Séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Annick BARAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Colette GABET, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultats antérieur reporté	Réalisé 2018	Résultats 2018	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	12 645.00 €		7 148.12 €	7 148.12 €	+ 5 286.88 €
	Recettes	12 645.00 €	4 829.50 €	7 605.50 €	12 435.00 €	
	Résultat global					+ 5 286.88 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Suffrages exprimés – treize (13) voix :

- 01 voix contre,
- 01 abstention,
- 11 voix pour.

Le Maire, ne prenant pas part au vote.

Délibération n° G / 274
Affectation du résultat 2018 COMMUNE

Considérant que les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2018, se présente de la façon suivante :

Excédent d'Investissement budget Commune 2018	+ 157 428.56 €
Excédent d'Investissement transferts aux communes de la CCPB	+ 13 039.65 €

Excédent global d'Investissement	+ 170 468.21 €
Restes à réaliser Dépenses :	- 365 209.35 €
Restes à réaliser Recettes :	+ 124 337.56 €

Total	- 70 403.58 €
Excédent de Fonctionnement budget Commune 2018	+ 311 802.61 €
Excédent de Fonctionnement transferts aux communes de la CCPB	+ 100 220.52 €

Excédent global de fonctionnement	+ 412 023.13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 02 abstentions,
- 11 voix pour.

Décide d'affecter l'excédent de Fonctionnement pour :

- 70 403.58 € à l'article 1068 recettes d'investissement du BP 2019,
- 341 619.55 € à l'article 002 report à nouveau en recettes de fonctionnement du BP 2019

Délibération n° G / 275
Vote des 3 taxes 2019

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2019 Commune,

Il apparaît qu'en conservant le montant des 3 TAXES, le budget sera en équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 13 voix pour.

Décide la fixation du taux des 3 TAXES comme suit :

- | | | |
|----------------------------|---|-----------|
| - Taxe d'habitation | ➔ | 8.83 %, |
| - Taxe Foncière (bâti) | ➔ | 17.31 % , |
| - Taxe Foncière (non bâti) | ➔ | 80.33 %. |

Délibération n° G / 276
Vote du Budget Primitif 2019 / COMMUNE

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 02 abstentions,
- 11 voix pour.

ADOpte pour onze (11) voix, le **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- | | | |
|------------|---|---------------|
| - dépenses | ➔ | 990 400.35 €, |
| - recettes | ➔ | 990 400.35 €, |

INVESTISSEMENT :

- | | | |
|------------|---|---------------|
| - dépenses | ➔ | 918 085.87 €, |
| - recettes | ➔ | 918 085.87 €. |
| - | | |

Délibération n° G / 277
Vote du Budget Primitif 2019 / CAISSE DES ECOLES

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 13 voix pour.

ADOpte pour treize (13) voix, le **BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2019** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- | | | |
|------------|---|--------------|
| - dépenses | ➔ | 29 503.00 €, |
| - recettes | ➔ | 29 503.00 €. |

Délibération n° G / 278
Vote du Budget Primitif C.C.A.S.

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 02 abstentions,
- 11 voix pour.

ADOpte pour onze (11) voix, le **BUDGET PRIMITIF C.C.A.S 2019** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses ➔ 15 330.00 €,
- recettes ➔ 15 330.00 €.

Délibération n° G / 279
Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à :

- 01 voix contre,
- 00 abstention,
- 13 voix pour.

DÉCIDE

D'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

D'autoriser Mme le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n° G / 280
Eglise Saint Eloi / approbation des travaux et du financement pour la réalisation de la 2^{ème} tranche

Madame le maire rappelle :

- les conditions dans lesquelles la première tranche de la réhabilitation de l'église Saint Eloi a été réalisée et la durée de la mise en place de la seconde tranche confiée à Monsieur Thierry Leynet, architecte du patrimoine,
- que depuis l'achèvement de cette tranche, près de deux années se sont écoulées avec dégradation de la toiture du chevet et par voie de conséquence de la charpente ce qui impose présentement des travaux complémentaires,
- que les subventions accordées par les financeurs ont été prorogées et que le département a bien voulu accorder à la commune une aide complémentaire à hauteur de 26 099 €.
- que des diligences complémentaires sont devenues un préalable à l'ouverture du chantier et qu'à ce jour le total du coût TTC de la seconde tranche s'élève à la somme totale de 285 000 € au lieu de la somme de 148 000 € prévue à l'origine du dossier,
- les travaux à engager pour la réalisation de l'achèvement de la réhabilitation de l'église :
 - travaux initiaux : 170 271.07 €, incluant les travaux supplémentaires de couverture versants sud et ouest, prévus par le cabinet Prieur,
 - travaux complémentaires : 65 406.05 €, concernant les travaux nécessaires de rénovation de la charpente des versants sud et ouest,
 - horaires d'études et de mains d'œuvre initiaux 19 240.53 € au lieu de 20 283.30 votés au conseil municipal de juin 2018,
 - honoraires complémentaires d'étude et de maîtrise d'ouvrage : 7 390.88 €,
 - diagnostic complémentaire de la charpente : 6 960.00 €, voté au conseil municipal de juin 2018,
 - cheminement de la voute pour 5 190 €, effectué en octobre 2018,
 - coordinateur SPS, estimés à 4 000 €,
 - bureau de contrôle pour APS à missionner pour proposition de tirants par l'architecte, estimé à 6 541.36 €.

SOIT UN TOTAL DE 285 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à :
01 voix contre, 02 abstentions, 11 voix pour.

DÉCIDE

- **De valider** ces choix et programmation

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation de l'église Sant Eloi.

Séance levée à 24h

Le maire,

Colette GABET